



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 9 FEVRIER 2023

Ce jour d'hui, Jeudi 2 février 2023, Nous, Patrice AZILE, Maire de MONTHOIRON, avons convoqué Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'effet de se réunir à la Mairie de Monthoiron, le jeudi 9 février 2023 à 19h00.
Le Maire,
Patrice AZILE

Séance du 9 février 2023

Présents : M. AZILE Patrice, Maire, Mmes : GAUFFREAU Corinne, LE DRÉAU Gwenaëlle, ROTHE Marie-France, SCHOLTZ Carole, TOULAT Julie, MM : BOCQUIER Christophe, BOIGNET David, GONZALES Nicolas, HUBERT Emmanuel, TRANCHANT Camille

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GOYAUD Romain à M. AZILE Patrice, PRINGUET Cyriack à M. BOCQUIER Christophe

Absent(s) : MM : KORNECKI David, MIREBEAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. TRANCHANT Camille

QUORUM REQUIS : 8 élus sur 15

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Commissions extra-communales : désignation des représentants
- 2 – Le P'tit Prince : mode de financement
- 3 – Convention Territoriale Globale : coordination
- 4 – Centre de Gestion de la Vienne : convention de médecine professionnelle et préventive
- 5 – Centre de Gestion de la Vienne : convention dossiers retraite
- 6 – Demande de subvention DETR – travaux de cheminement piéton rue des Lises
- 7 – CNP : affiliation des agents permanents affiliés à la CNRACL et des agents titulaires ou stagiaires à temps complet et des agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC
- 8 – Convention de balayage
- 9 – Ouverture de poste : adjoint administratif
- 10 – Informations et questions diverses

1 – Commissions extra-communales : désignation des représentants

Suite à la reconstitution du Conseil Municipal, il convient de remettre à jour la liste des représentants dans les diverses commissions extra-communales.

Délégué à la CAGC (Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut)	Conseiller communautaire : AZILE Patrice
Délégué au Syndicat Energies Vienne – Commission Territoriale d'Energie CTE n°2 Grand Châtelleraut	Représentant titulaire : HUBERT Emmanuel Représentant suppléant : MIREBEAU Thierry
Délégués à l'association intercommunale « le P'tit Prince »	GAUFFREAU Corinne TOULAT Julie
Délégués à l'AT86 (Agence des Territoires de la Vienne)	Délégué titulaire : AZILE Patrice Délégué suppléant : GAUFFREAU Corinne
Délégués à l'association Action Emploi	PRINGUET Cyriack TRANCHANT Camille GAUFFREAU Corinne
Délégué au CNAS	LE DRÉAU Gwenaëlle
Délégué Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) <i>Compétence de Grand Châtelleraut</i> <i>Les délégués seront désignés par l'agglomération sur proposition de candidats éventuels par les communes</i>	SCHOLTZ Carole
Délégué au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER <i>Compétence de Grand Châtelleraut</i>	BOIGNET David MIREBEAU Thierry

2 – Le P'tit Prince : mode de financement

Présentation est faite par Mme Gauffreau du rôle de l'association. En lien direct avec le prochain point à l'ordre du jour (car l'association est intégrée dans la convention), il est décidé de ne pas prendre de délibération sur ce point

3 – Convention Territoriale Globale : coordination

Mme Gauffreau, adjointe, explique le rôle de la Convention Territoriale Globale. Cette convention remplace les Contrats Enfance Jeunesse qui soutenaient depuis de nombreuses années la politique enfance-jeunesse menée sur le territoire. Il s'agit d'une convention de partenariat de 4 ans (2020 à 2024) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et à déterminer les contributions financières 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les

aides de la CAF qui antérieurement étaient versées dans le cadre du contrat enfance jeunesse seront versées directement aux associations sous la forme d'un « Bonus Territoire ».

Ces services couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique... Cette mission a été confiée sur le territoire à l'association le P'tit Prince, la ligue de l'enseignement « ADELE » et la MJC Les Petites Rivières et couvre le territoire des communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur Vienne.

A défaut des informations nécessaires à la délibération concernant la coordination de la Convention Territoriale Globale, il est décidé de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, sans procéder au vote.

4 - Centre de Gestion de la Vienne : convention de médecine professionnelle et préventive

Par une délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion a mis en place au 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée depuis le 1er janvier 2020 avec le CDG86 pour la mise en œuvre de la médecine au sein de la collectivité. La convention régissant l'adhésion à ce service a pris fin au 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention est renouvelée dans les mêmes conditions et il est prévu un tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an révisable chaque année par le Conseil d'administration de CDG86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférant à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		13	13	0

5 - Centre de Gestion de la Vienne : Avenant à la convention de réalisation ou contrôle CNRACL

Le Centre de gestion de la Vienne possède un service « carrière retraite » qui peut gérer l'établissement ou le contrôle des dossiers de retraite pour les agents CNRACL.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention conclue entre la commune de Monthoiron et le centre de gestion pour la réalisation des dossiers CNRACL pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022 arrive à son terme. Il convient de signer un avenant à ladite convention pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de **réalisation ou de contrôle CNRACL** conclue avec le Centre de Gestion de la Vienne présenté en annexe prévoyant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		13	13	0

6 – Demande de subvention DETR concernant des travaux de cheminement piéton rue des Lises

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une dotation de l'état destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissements entre autres :

- Bâtiments publics scolaires et administratifs
- Equipements sportifs
- Voirie
- Travaux de mise en accessibilité
- Acquisitions foncières

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier rue des Lises suite à une étude du bureau d'étude du Grand Châtellerauld. Il en est ressorti la nécessité de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et la limitation de la vitesse.

Afin de pouvoir assurer le financement de cette opération, il apparait indispensable de solliciter le concours de l'état pour l'année 2023 à hauteur de 10.000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER « RUE DES LISSES »				
DEPENSES		RECETTES		% DE SUBVENTION
NATURE DE LA DEPENSE	Montant HT	FINANCEUR	Montant	
Travaux Colas	39187.35€	Autofinancement	7837.35€	20%
		ETAT	10000.00€	26%
		Autres : polices d'amendes	2000.00€	5%
		Autres : Activ	19350.00€	49%
TOTAL GENERAL	39187.35€	TOTAL GENERAL	39187.35€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier « rue des Lises »
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention de 10.000€ pour l'année 2023.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		13	13	0

7 - CNP : affiliation des agents permanents affiliés à la CNRACL et des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents (CNRACL – IRCANTEC) et doivent en assumer la charge financière notamment en continuant de :

- Verser les salaires lors des arrêts de travail
- Régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurances auprès du Centre de Gestion, via « CNP assurances » au bénéfice de ses agents. Les garanties souscrites sont : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, mi-temps thérapeutique. Les taux sont pour les agents Ircantec : 1.65% et les agents CNRACL 5.29% Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conventionnement avec la CNP dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel communal et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assurance statutaire du personnel communal avec la CNP annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

8 –Convention de prestation de balayage de la voirie communale : COLAS Poitou Vert

Monsieur Le Maire rappelle que la commune délègue le balayage des trottoirs et caniveaux à une entreprise et qu'il convient de prendre une nouvelle convention pour l'année 2023. Pour rappel, le montant était en 2022 de 2592€ pour 12 passages. L'offre de l'entreprise COLAS POITOU VERT étant adapté aux besoins de la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention de prestation de balayage de la voirie communale jointe en annexe de la présente délibération pour un coût annuel de TTC de 2 376 € (11 passages annuels d'1,50 h)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de balayage de la voirie communale annexée à la présente délibération.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

9 – Ouverture de poste : agent administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétant.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires au sein du service administratif afin d'y positionner un agent de la commune (mouvement interne)

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de poste ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe de la délibération.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

10 – Informations et question diverses

- point sur :
 - Maison Millon (commerce place Saint-Ambroise) : une proposition d'achat a été lancée, alors que le conseil municipal ne pouvait pas délibérer faute de quorum. Il peut être envisagé d'accepter si la proposition atteint 30.000€.
 - Possibilité d'un quatrième adjoint ou d'un conseiller-délégué : les différentes options qui peuvent être envisagées. On pourra l'envisager d'ici quelques temps, si le besoin s'en fait ressentir. En attendant, afin de ne pas peser sur le budget communal, il est convenu de rester à trois adjoints.
 - Commission information : préparation du bulletin municipal, mise à jour du site internet
 - Commission loisirs /associations / culture : Suite à la réunion sur l'Eté châtelleraudais, sur quelles manifestations de positionner (avant le 15 mars) ; ouverture de la commission aux administrés, à titre consultatif.
 - Pour réorganiser les services, il convient de revoir les horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie. Dès qu'une deuxième personne sera recrutée (vers le 1^{er} mars), l'accueil sera ouvert les lundi, mardi et vendredi, de 13h30 à 17h30, le jeudi de 16h à 19h00.

- DATES A RETENIR :
 - Commission information, communication: vendredi 24 février 18h
 - Commission loisirs, associations, culture: jeudi 23 février 19h
 - Commission budget : mardi 7 mars 18h
 - Commission bas-bourg : mercredi 1^{er} mars 18h
 - Commission voirie (en concertation avec les agriculteurs) : date à déterminer
 - Prochain conseil municipal : lundi 27 février 18h

La séance est levée à 22h.

Signatures :
Patrice AZILE, Maire

Camille TRANCHANT, Secrétaire de séance